

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 25/06/2023

ID : 040-214002727-20230623-2023_06_23_A1-AR



ARRETE MUNICIPAL
Portant retrait de délégation de fonction et de signature à
M. Patrice DARRACQ, Conseiller Municipal

N° 2023_06_23_A1

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23/05/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A4 en date du 21/07/2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrice DARRACQ,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A5 en date du 12/10/2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrice DARRACQ,

Vu les articles L 2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A5 en date du 12/10/2022,

ARRETE

Article 1^{er} : les délégations accordées à M. Patrice DARRACQ lui sont retirées à compter du 23/06/2023.

Article 2 : l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A5 en date du 12/10/2022 est abrogé.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 23 juin 2023

Le Maire,
Alexandre LABEGUE.

